

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	CASTELVEYRE_CHAVANNES	<b>Nom carte :</b>	06252_MRC Matawinie1_castelveyre_chavannesV2
<b>Superficie :</b>	550 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Accessibilité	⇒ Maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière.	⇒ L'entrepreneur forestier effectuant des travaux devra s'assurer d'installer la signalisation routière nécessaire (sortie de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois.
	Qualité du paysage (villégiature)	⇒ Retrait d'une bande de 60 m en périphérie des sites de baux de villégiature.	⇒ Les séparateurs de coupe présentés sur les cartes doivent être localisés à ces endroits sur le terrain. ⇒ Ajustement de la bande de 60 m autour des baux de villégiature existants ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MFFP et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés.

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

2.	Manawan	Accessibilité	⇒ Mesure d'harmonisation opérationnelle concernant le réseau routier	⇒ Mesure d'harmonisation opérationnelle : construction d'un chemin d'été en remplacement du chemin d'hiver planifié.
		Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage en vue d'aménagement récréotouristiques potentiels	⇒ Retrait de bandes de protection de l'encadrement visuel de la planification de récolte.

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial* : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

**Adoption**

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

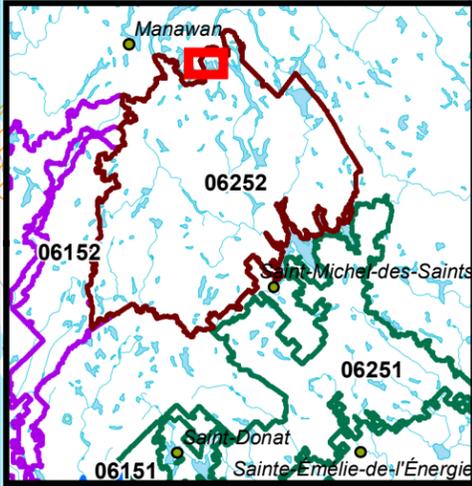
***Résumé des démarches d'harmonisation***

---

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 20 septembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2016-2017**  
**06252\_MRC Matawinie1\_castelveyre\_chavannesV2**  
**secteur Castelveyre-Chavannes version 2**



**PAFIO 2016 UG 62**

Portion secteur harmonisé en 2014  
**castelveyrePC\_bonifie**

**TS\_RETENU**

- CPI
- CPPTM
- CPRS
- RPLB\_500

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**

**CATÉGORIE**

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés
- sentier\_Quads\_Lanaudière\_FOCC

**Territoires fauniques structurés**

- îlots vieillissement
- îlots vieillissement

**Mode de gestion**

**Modes de gestion**

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytoicide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytoicide

